

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 26 octobre 2020

Convocation du : 20 octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-SIX OCTOBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Jean-Jacques BUGNARD, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Elise DUSART-LASSEE, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Frédéric TOUSSAINT, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Myriam FORRAT.

EXCUSES avec procuration : Gaëlle JANIN-CHEMINOT à Elise DUSART-LASSEE, Pascale ROUSSEAU à Jean-François BRAISSAND, Coralie REYNAUD à Laurence DUPESSEY, Alexandra ROMAN à Sébastien PIGNIER-TRACOL.

ABSENTS OU EXCUSES : Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Pascale ROUSSEAU, Ludovic BUSSARD, Coralie REYNAUD, Alexandra ROMAN.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Elise DUSART-LASSEE est élue secrétaire de séance

Arrivée de Ludovic BUSSARD

2. Adoption du compte rendu de la séance du 28 septembre 2020

Frédéric TOUSSAINT signale qu'il n'a pas reçu le compte-rendu de la dernière séance. Il lui est répondu que le compte-rendu fait partie des pièces jointes au moment de l'envoi de la convocation du conseil municipal suivant et fait l'objet d'un envoi par mail groupé, ce qui signifierait que l'ensemble des autres élus n'auraient pas reçu le document.

Le Maire répond que le compte-rendu sera transmis à M. TOUSSAINT par mail et l'invite à se rapprocher des services quand il remarque qu'il n'a pas reçu un document.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2020/056 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens à Mme ROUSSEAU Pascale - Concession pleine terre double pour une durée de 30 ans pour la somme de 1500 €
- ✓ Décision n°2020/057 : vente d'une case au columbarium d'Epersy à Mme COCHET née TERCIER Martine pour une durée de 50 ans pour un montant total de 880€
- ✓ Décision n°2020/058 : vente d'une case au columbarium d'Epersy à Mme BILLOUD née CORDONNIER Brigitte) pour une durée de 50 ans pour un montant total de 880€
- ✓ Décision n°2020/059 : Rétrocession à la Commune de la case n°29 au columbarium du cimetière d'Albens (PAPPATICO)

- ✓ Décision n° 2020/060 : Acceptation de la proposition de l'entreprise C'ZAM AUTOMATISME relative à la reprise des coulisses des stores de la façade Sud du groupe scolaire de la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 4.654,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/061 : Acceptation de la proposition du bureau d'études BARON INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux secs de la commune d'Entrelacs - Secteur les Coutres dans le cadre du projet du terminus bus : réseaux basse tension (génie civil), télécoms et éclairage public. Le montant de la prestation est estimé à 3.600,00 € HT.
- ✓ Décision 2020/062 : Acceptation de l'entreprise SARL GARNIER relative à la fourniture d'une étrave à neige de marque ARVEL Type ULM30 en remplacement de l'étrave actuelle dont les consommables ont un coût annuel élevé (2.000,00 € HT le jeu de caoutchoucs).
Le montant de l'acquisition comprenant la reprise de l'ancien matériel s'élève à 12.500,00 € HT composé comme suit :
 - Fourniture d'une étrave à neige de marque ARVEL - Type ULM 30 : 14.800,00 € HT
 - Reprise d'une étrave de marque VUILLETON : 2.300,00 € HT
 Une subvention a été demandée au titre du FDEC dans le cadre de cette acquisition.
- ✓ Décision n°2020/063 : Acceptation de la proposition de contrat de l'entreprise E2S pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage de la commune déléguée d'Albens pour la saison de chauffe 2020/2021 courant jusqu'au 30 juin 2021.
Le montant des prestations est estimé à 3.830,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/064 : Renouvellement d'une concession pleine terre, au cimetière de St-Girod, pour une durée de 30 ans, à Mme MILLERET Annick pour un montant de 150 €.
- ✓ Décision n°2020/065 : Renouvellement d'une concession au cimetière de Saint-Girod pour une durée de 30 ans à M. GUERRAZ Jérôme pour un montant de 150 €
- ✓ Décision n°2020/066 : Acceptation de la proposition de Marbrerie DEPLANTE de Rumilly (74150) relative à la fourniture et pose d'une croix en remplacement de celle existante et la mise en place de cases de columbarium au cimetière de la commune déléguée de Cessens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8.400,00 € HT se décomposant comme suit :
Croix 3.300,00 € HT ; Case columbarium 5.100,00 € HT
- ✓ Décision n° 2020/067 : signature des contrats et conventions de formations professionnelles avec l'organisme de formation ALPES CONTROLES de Marigny Saint-Marcel (74) dans le cadre du renouvellement des CACES et habilitations des agents des services techniques.
Le montant des prestations s'élève à 8.454,00 € HT répartis comme suit :
 - CACES A B1 C1 E Sonia BONNIEZ (initial) - Patrick TRUANT (recyclage) : 3.540,00 €
 - AIPR Concepteur : Mélanie GUEGAN - Catherine FILLARD PADAY : 195 € HT
 - Habilitation opérations d'ordre électrique initiale - Yann RICQUIER : 525,00 € HT
 - Habilitation opérations d'ordre électrique BS BE Manœuvre Recyclage- Sébastien COUX - Hicham SIF : 1.101,00 € HT
 - CACES recyclage B1 C1 E - Jean-Pierre GUABELLO : 1.450,00 € HT
 - CACES initial B1 C1 E - Yann RICQUIER : 1.646,00 € HT

Laurence DAGAND demande s'il est prévu d'harmoniser les tarifs des concessions cimetière des communes déléguées. Le Maire répond qu'il s'agissait d'un projet mené par l'ancien mandat et que c'était Dominique SARDET qui s'en était chargé à l'époque. Sur ce point, il ajoute que pour le moment cette harmonisation n'est pas prévue car il est très difficile de trouver une solution adaptée.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-10-177 - Désignation du lieu définitif de tenue des séances du Conseil Municipal

La tenue des séances du Conseil Municipal dans la salle de la Mairie pour un effectif de 33 élus, l'accueil du public et de la presse est difficilement tenable dans cet espace contraint à moins d'engager des frais importants pour l'agrandir et la rendre ainsi accessible à tous.

Pour éviter d'engager des frais inappropriés pour la collectivité, et surtout parce que d'autres solutions existent, il est proposé de tenir de façon définitive les conseils municipaux dans la salle plurivalente de l'école de l'Albanaise conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose en effet que « le conseil municipal peut désigner, à titre définitif, une salle en dehors de la mairie mais située sur le territoire de la commune dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

La salle plurivalente présente également de par sa surface des facilités pour faire respecter les distances sociales nécessaires dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19.

La proposition de tenir les séances du Conseil Municipal de façon définitive à la salle plurivalente de l'école de l'Albanaise répond aux conditions énoncées par la loi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE la salle plurivalente de l'école de l'Albanaise comme le lieu définitif de tenue des séances du Conseil Municipal d'Entrelacs ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-178 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, l'assemblée délibérante des communes de plus de 3500 habitants doit se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Le contenu du règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et peut également donner des règles propres au fonctionnement interne.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Sébastien PIGNIER TRACOL demande quel est le statut des assemblées communales. Le Maire répond qu'elles relèvent d'un comité consultatif. Sébastien PIGNIER-TRACOL demande alors si cela correspond à l'article 8 du règlement et demande si le Conseil Municipal va délibérer pour les installer. Le Maire confirme et précise qu'il est prévu de les instituer officiellement lors d'un prochain conseil municipal.

Christian ANDRE indique que dans le projet de règlement, la salle BALLADA sera mise à disposition de l'opposition ; il précise qu'ils auraient souhaité un espace plus discret car ils pensent que cet endroit n'est pas très confidentiel. Le Maire répond qu'il s'agit d'une salle mutualisée avec les associations et les représentants du personnel. Il précise également qu'ils veillent bien à fermer la porte pour renforcer la discrétion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le projet de règlement intérieur soumis,

- DECIDE d'approuver le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-179 : Convention de mise à disposition de la salle baladda aux groupes d'opposition

Dans la cadre de l'article L. 2121-27 du CGCT précisant que : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Le local mis à disposition de façon temporaire aux conseillers n'appartenant pas à la majorité ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition du local administratif constitué par la salle Baladda. Cette convention viendra préciser les conditions de l'utilisation de cette dernière ainsi que la répartition des créneaux entre les conseillers minoritaires et leurs différents groupes.

Pour précision la salle Baladda fait l'objet de mise à disposition pour l'amicale du personnel. Et est également utilisée différentes réunions.

Les deux groupes n'appartenant pas à la majorité et l'amicale du personnel bénéficieront à terme, un devis est en cours, d'armoires adaptées pouvant être fermées à clé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les représentants des deux groupes n'appartenant pas à la majorité ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-180 : Convention conjointe de mise à disposition de la salle Baladda à l'Association Loisirs pour Tous et aux représentants du personnel

Le local attribué aux représentants syndicaux et à l'amicale du personnel a dû être condamné pour servir de local de stockage pour placer en « quarantaine » les livres prêtés par la bibliothèque. Afin de pallier à cette situation il a été proposé de mettre à disposition la salle Baladda.

D'un commun accord les représentants du personnel et l'Association Loisirs pour Tous acceptent de mutualiser un placard dédié et fermé à clé dans la cadre de cette mise à disposition de salle.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition qui viendra préciser les conditions de l'utilisation de cette dernière ainsi que la répartition des créneaux de bases. Il est également convenu que les représentants du personnel et l'association pourront disposer de créneaux demandés au coup par coup en fonction de la disponibilité de la salle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les représentants du personnel et l'association « Loisirs pour tous » ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-181 : Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association A LA SOURCE

La Commune a été sollicitée par l'association A LA SOURCE afin d'occuper la salle des fêtes d'Epersy pour la distribution de ses produits. Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention est transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes d'Epersy pour l'année 2020/2021 avec effet immédiat,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-182 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association LES PETOLES CREATIVES

L'association LES PETOLES CREATIVES est une association composée de 3 assistantes maternelles agréées qui a pour but de regrouper des assistantes maternelles du territoire des 3 communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours afin d'offrir aux enfants différentes activités d'éveil, physiques et culturelles pour les aider dans leur épanouissement et les préparer à la vie collective.

Cette association a sollicité la Commune pour obtenir une salle communale afin de pouvoir organiser les activités avec les enfants et leurs assistantes maternelles. L'accueil des enfants de 0 à 3 ans avec leurs assistantes maternelles, dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) est soumis à des règles puisque les locaux doivent être agréés par la PMI.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de cette association les salles des fêtes des communes déléguées pour que les membres et les adhérents puissent être accueillis sur l'ensemble du territoire d'Entrelacs. Une demande a été effectuée auprès de la PMI qui donne son accord et précise que la responsabilité incombera aux assistantes maternelles d'évaluer les dangers et de les neutraliser, et de surveiller les enfants qu'elles auront en garde. Cette clause sera donc intégrée à la convention de mise à disposition.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles communales à l'association « Les Pétroles Créatives »,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Christian ANDRÉ)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-10-183 : Décision Modificative n° 3 - budget général

Vu le budget général 2020,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires et de l'état des exécutions et des engagements en cours,

Et notamment concernant les opérations d'investissement suivantes :

- Op 112 terrains de foot
- Op 136 aménagement de la salle des fêtes et de l'école de Cessens
- Op 145 aménagement d'un parking Les Coutres à Albens

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général selon l'état joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 31 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-184 : Décision Modificative n°2 budget annexe lotissement de la Vie du Cher

Vu le budget annexe lotissement de la Vie du Cher 2020,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, des exécutions et des engagements en cours, et notamment les frais d'honoraires liés aux actes notariés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n°2 relative au budget annexe du lotissement de la Vie du Cher, annexée à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-185 : Avenant financier n°1 à la convention de portage avec l'EPFL opération n°17-357 secteur Place de l'Eglise

Le 2 janvier 2018 une convention d'intervention et de portage a été régularisée avec l'EPFL portant sur le dossier n°17-357 – ENTRELACS Secteur place de l'Eglise Albens. Il est prévu à l'article 10.4 de cette convention qu'un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de la 1ère acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération

nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle ». L'EPFL en date du 30 septembre 2020 a présenté un avenant financier n°1 qu'il convient de ratifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n°1 portant sur la modification de l'article 10.4 modalité de remboursement et taux de portage dont le projet est joint à la présente délibération,
- AUTORISE également, Monsieur le Maire, à signer les autres avenants financiers entrant dans le cadre de l'article 10.4 cité et qui seront transmis au cours de la durée du portage.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-186 : Accord de principe pour la garantie d'un emprunt pour la construction de 8 logements locatifs collectifs à Saint-Germain-la-Chambotte

Suite à la consultation lancée par la commune d'Entrelacs en vue de la cession d'un terrain d'environ 1370 m² au 4722 route de la Chambotte sur la commune déléguée de Saint Germain La Chambotte, l'OPAC de la Savoie a été retenu par la commune afin de réaliser un programme de huit logements collectifs.

Ces 8 logements seront de type intermédiaire avec 4 T2 et 4 T4, en R+1 + combles. L'opération sera fragmentée en deux volumes accolés de 4 logements, implantés sur des altimétries différentes, ce qui permet de suivre la pente naturelle du terrain et de rester dans la volumétrie des bâtisses existantes dans le haut du village. Le faitage sera orienté dans le sens de la pente en continuité avec le tissu bâti du centre bourg. Les logements seront traversants Nord/Sud et desservis à l'étage par des escaliers métalliques et coursives extérieures couvertes. Les jardins orientés Sud profiteront d'un bon ensoleillement. Les loggias confèreront aux logements une certaine intimité.

L'opération sera labélisée NF HABITAT et la performance thermique du bâtiment ira au-delà de la réglementation pour atteindre l'objectif RT2012-20%.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, l'OPAC DE LA SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil départemental de la Savoie, les 50 % restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

VU la demande présentée par l'OPAC DE LA SAVOIE de réaliser huit logements locatifs collectifs sur la commune d'ENTRELACS

VU l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune

VU le caractère social des logements réalisés par l'OPAC DE LA SAVOIE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- S'ENGAGE à garantir les prêts que l'Office sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Le Maire précise que le permis de construire a été autorisé fin septembre, et Françoise BAIZET-BOYRIES rappelle qu'une réunion d'information a été faite à la population.

2020-10-187 : Attribution de subventions aux associations

Le budget primitif voté le 2 mars 2020 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 73 250 € comprenant :

- 25 691 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 41 309 € pour une attribution libre sur décision des élus.
- Et un montant de 6250€ correspondant à la subvention pour le fonctionnement de l'association « Loisirs pour Tous » correspondant à l'amicale du personnel et pour lequel il est prévu 3000€ pour l'arbre de Noël du personnel auquel tous les agents sont conviés et 65€/adhérent à l'Amicale du personnel (base 50 adhérents à ramener à la réalité des adhésions).

Une subvention exceptionnelle de 1500€ est proposée en faveur des sinistrés des vallées de la Vésubie, de la Tende et de la Roya, suite aux dégâts provoqués par la Tempête Alex. Ces fonds seront versés à l'association de l'AMF des Alpes Maritimes qui est en charge de collecter les fonds et de gérer leur bonne utilisation.

Le Maire précise que Stéphane BERTHET et les adjoints avaient essayé très rapidement d'apporter une aide matérielle en mettant en place le transport d'eau potable en direction des communes sinistrées, en mobilisant des entreprises privées qui avaient toutes répondues présentes en s'engageant gratuitement, (la société des eaux d'Aix les Bains, des transporteurs, le financement de gazoil et la ville d'Aix les Bains). Or il s'est avéré que très rapidement l'eau potable a été rétablie à plus de 98% pour la population. La Commune souhaite donc apporter une aide financière pour aider à la reconstruction des autres équipements publics détruits par la tempête.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint à la présente délibération ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 2 Abstentions (Gérard GROS-JEAN pour le FC CHAMBOTTE, Elise DUSART-LASSEE pour l'Atelier des Arts)

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-10-188 : Création et/ou modification de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création et/ou modification des postes comme indiqué dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création et/ou modification des postes comme indiqué dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

2020-10-189 : Désignation des membres de la Commission "Enfance - Jeunesse" dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention entre communes

Dans le cadre de la convention de partenariat entre communes pour la gestion de la politique Enfance – Jeunesse entre les Communes d'Entrelacs, La Biolle et Saint-Ours, il convient de constituer en commune commission composée de 3 représentants et 3 suppléants pour Entrelacs, 2 représentants et 2 suppléants pour La Biolle et 1 représentant et 1 suppléant pour Saint-Ours. Les membres de cette convention doivent être désignés par leur conseil municipal respectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNER :
 - Françoise Baizet-Boyries, Frédéric PAGET, Myriam FORRAT en tant que représentants titulaires
 - Christophe DERIPPE, Karine MAISNIER PATIN, Séverine DEJEUX en tant que représentants suppléants.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-190 : Convention d'alternance dans le cadre d'une formation BPJEPS pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service enfance jeunesse

Théo BATTAGLIA est un animateur qui intervient régulièrement au sein du service enfance jeunesse sur les centres de loisirs, via l'organisme PSA.

Il souhaite s'engager dans une démarche de professionnalisation, à titre personnel, et passer le diplôme de BPJEPS.

Le service enfance jeunesse se porte volontaire pour l'accueillir en tant que stagiaire pour qu'il puisse effectuer sa formation sur une année à compter du mois de novembre 2020.

Dans le cadre du CARED, la Région financerait la totalité de la formation et le versement de son indemnité mensuelle. Pour valider la formation et le financement de la Région, la commune doit proposer 700 heures de stage à Théo sur l'année et doit également lui proposer une embauche de 6 mois au minimum en CDD, à l'issue de sa formation.

La mise en oeuvre de cet accueil est conditionnée par le financement effectif de la Région.

Pour pouvoir accueillir Théo BATTAGLIA, il convient de signer une convention de coopération pour la mise en oeuvre d'un contrat d'aide et de retour à l'emploi durable CARED individuel formation avec

la Région et de signer également une convention d'alternance avec l'organisme de formation « Le Comité départemental Olympique et sportif de la Savoie »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un contrat d'aide et de retour à l'emploi durable CARED individuel formation avec la Région
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'alternance avec l'organisme de formation « Le Comité départemental Olympique et sportif de la Savoie »
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-191 : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs du mercredi avec la Commune de La Biolle

Par délibération n°2020-07-124 du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre les Communes d'Entrelacs et La Biolle, pour l'année scolaire 2020-2021, dans le cadre du centre de loisirs des mercredi, organisé par le Service Enfance Jeunesse dans les locaux de la commune de La Biolle.

Le temps de service du midi pendant ce centre de loisirs est assuré par un agent communal de la Commune de La Biolle. Dans le cadre du protocole sanitaire lié à la COVID-19, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail de 15 minutes. La commune de La Biolle souhaite refacturer à Entrelacs, ces 15 minutes supplémentaires par mercredi, au taux majoré de 1.25. Ainsi, il convient de modifier la convention.

Le projet d'avenant a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer la convention entre les communes d'Entrelacs et La Biolle, telle qu'elle est rédigée et jointe à la délibération dans tous ses termes et conditions ;
- DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'Adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

Rapporteur Monsieur le Maire

2020-10-192 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale - Michelle MARTINET

Michelle MARTINET intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congés ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-193 : Convention pour la participation d'un bénévole pour la bibliothèque municipale - Josiane BOUCHEZ

Josiane BOUCHEZ intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congés ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-194 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale - Mireille MONTAUZE

Mireille MONTAUZE intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congs ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-195 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale - Claudie MERCIER

Claudie MERCIER intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congs ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-196 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale Martine BONANSEA

Martine BONANSEA intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congés ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-197 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale - Elisabeth DUMAITRE

Elisabeth DUMAITRE intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congés ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-198 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale Brigitte LAMBERT

Brigitte LAMBERT intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congés ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-199 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale Mme Dominique SARDET

Mme Dominique SARDET intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congs ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-200 : Convention pour la participation d'une bénévole pour la bibliothèque municipale - Colette GALLINA

Colette GALLINA intervient en tant que bénévole au sein de la bibliothèque d'Entrelacs depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat afin de définir les champs de son intervention.

Il est important de rappeler que l'intervention des bénévoles au sein de la bibliothèque est nécessaire au bon fonctionnement de ce service puisque les bénévoles assurent des permanences d'ouverture au public pour permettre la continuité du service en l'absence de la responsable de la bibliothèque (congs ou animations).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet vous est joint ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 (

9. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur André VERDU

2020-10-201 : Modification délibération 2020-09-168 relative à l'avenant n°1 aux LOTS 1,3,5,6,7,8 et 10 du marché consécutif à l'AAPC 2019-12 relatif à l'extension des vestiaires foot sur la commune déléguée d'Albens suite à une erreur matérielle concernant le lot 1

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer plusieurs avenants dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires de football de la commune déléguée d'Albens.

En raison d'une erreur matérielle, une correction est à apporter à l'avenant n°1 au lot 1.

En effet, l'avenant présenté lors de la dernière séance du conseil municipal n'intégrait pas la moins-value suivante :

Suppression de l'article 1.29 Chape ciment épentée pour étanchéité prévue au marché pour un montant de 2.062,50 € HT.

L'avenant au lot 1 est donc porté à 4 492.50 € HT en moins-value. Il représente en diminution du marché de 3,62 % qui ne bouleverse pas l'économie du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise BRAISSAND-SATP ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, adjoint délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 32 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 (

2020-10-202 : Convention pour la pose d'une antenne sur un bâtiment privé dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection

Afin de permettre de réceptionner les images des caméras installées sur la commune déléguée de Cessens, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur tout le territoire de la commune d'Entrelacs, il est indispensable de posséder un point au niveau du hameau du Mondurand à Saint-Germain la Chambotte.

Après analyse, il s'avère que le bâtiment situé sur la parcelle n° 238A 1826, conviendrait parfaitement du fait de son emplacement. Ce bâtiment appartenant à un propriétaire privé, il convient de signer une convention précisant les modalités de pose d'une antenne sur sa toiture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame Claire COCHET, 1^{ère} adjointe au Maire à signer une convention relative à la pose d'une antenne sur le bâtiment situé sur la parcelle n° 238 A 1826 sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte, dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo protection, appartenant à Monsieur Jean-François BRAISSAND ;

- AUTORISE Madame Claire COCHET, 1^{ère} adjoint au Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 1 Voix (Frédéric TOUSSAINT)

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-203 : Convention de servitude de passage de canalisations de réseaux secs et humides sur la commune déléguée de Mognard

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment hélicicole sur la commune déléguée de Mognard, des travaux de branchement aux réseaux électrique, téléphonique, eau potable et eaux usées vont être réalisés. L'emprise des canalisations se situant sur le chemin rural dit de Chatenet, il convient de signer une convention de servitude de passage de ces réseaux à vocation privée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de passage de réseaux secs et humides sur le chemin rural dit de Chatenet sur la commune déléguée de Mognard ;
- AUTORISE Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2020-10-204 : Autorisation à déposer une déclaration préalable pour la réfection des toitures des cabanes des jardins partagés

Rapporteur Yves GRANGE

Les toitures des cabanes des jardins de l'Albenche se sont beaucoup détériorées avec les années. Afin de les restaurer, des travaux de remplacement de leur couverture sont nécessaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint délégué à l'Urbanisme et la Gestion foncière et Domaniale, à déposer un dossier de déclaration préalable ayant pour objet la réfection des toitures des cabanes des jardins de l'Albenche ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint délégué à l'Urbanisme et la Gestion foncière et Domaniale, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-10-205 : Conditions d'acquisition du local multi-accueil auprès de la Savoissienne Habitat et cession du tènement foncier

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la Savoissienne Habitat pour la cession foncière pour la réalisation de logements et d'un local communal sur l'OAP de la Vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy.

Il convient de préciser les conditions et autoriser la réalisation de la vente et de l'acquisition sur cette opération.

La Commune accepte :

- de vendre à 456 000 € le tènement foncier à savoir les parcelles 108 section A366, 2089,2129, 2426 d'une contenance de 7 607 m² soit 59.94€ le m².
- d'acquérir un local d'environ 200 m² pour un montant de 2085€HT du m² soit 417 000 € HT, étant précisé que le prix comprend les éléments définis à la remise de l'offre et complétés au 23 juin 2020 par la Savoissienne Habitat

L'avis des Domaines en date du 20 octobre 2020, précise que les montants tant en acquisition qu'en cession sont conformes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente du tènement foncier dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ACCEPTE l'acquisition du local nu dans les conditions décrites ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Yves Grange, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'étude de Me LEFEVRE, notaire à Moutiers et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 32 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

INFORMATIONS DIVERSES

- Distribution de masques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une distribution complémentaire de masques est organisée, dès les 27/28/29 octobre 2020 dans les communes déléguées et à Albens. Il précise que la distribution sera assurée par les secrétaires de mairie dans les communes déléguées et par les élus sur des permanences pour la commune d'Albens (17h à 19h).

Les masques confectionnés par les bénévoles seront distribués à ce moment-là. Une affiche a été réalisée par Elise DUSART-LASSEE et mise en ligne sur les réseaux sociaux et le site Internet pour informer la population. Encore une fois le Maire remercie toutes les personnes qui ont pris part à la confection des masques et qui participent à leur distribution.

- Visite des étangs de Crosagny

Gérard GROSJEAN indique qu'une visite des étangs de Crosagny, à destination des élus, est organisée le samedi 7/11 de 14h30 à 16h30 par le SIGEA et l'Association des Etangs de Crosagny.

- Réunions commissions

Le Maire indique que le choix de l'exécutif est de terminer toutes les réunions de commission à 20h30 pour respecter le couvre-feu. Enfin la priorité est donnée, quand c'est possible, de privilégier

le travail entre les adjoints et les personnels avec une remontée d'information aux membres des commissions, et ce afin de limiter à la plus stricte nécessité le travail en groupe, en commission, pour des raisons évidentes liées à la COVID.

- « Nous sommes Tous Entrelacs »

Sébastien PIGNER TRACOL souhaite reparler du projet de l'échangeur de ST-GIROD car lors du dernier conseil Municipal le Maire avait indiqué avoir une restitution de l'étude réalisée par le cabinet AGATE, fin septembre via GRAND LAC.

Le Maire répond que le COPIL de GRAND LAC a été décalé, qu'il devrait se réunir prochainement et qu'il aura les informations pour le prochain conseil municipal. Il ajoute que le COPIL prendra connaissance des résultats de l'étude sans engagement sur le devenir de cet échangeur. C'est la société AREA qui en fonction des éléments de l'étude se positionnera par la suite sur la création ou non de l'échangeur.

- « Entrelacs Autrement ! »

Laurence DAGAND demande s'il est prévu de faire des travaux sur les deux piliers extérieurs de la façade EST et SUD EST de l'église de Saint-Girod. Le Maire explique que les travaux des églises seront inscrits à nouveau mais axés principalement les travaux obligatoires au maintien de la structure et des toits.

La séance est levée à 20h35

Fait à ENTRELACS, le 2 novembre 2020

Elise DUSART-LASSEÉ
Secrétaire de séance,

Jean-François BRAISSAND
Maire,

